

ANNEE 2022



RAPPORT

29 Loi Energie Climat

RAPPORT 2023 EN L'EXIGENCE DU
DECRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 29
DE LA LOI ENERGIE ET CLIMAT (LEC)
ETABLI AU TITRE DE L'ANNEE 2022



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article 29 de la Loi Energie et Climat (LEC) est venu abroger les dispositions réglementaires relatives à l'article 173 de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEC). Il vise à harmoniser et coordonner les dispositions réglementaires nationales françaises avec les règlements européens Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) et Taxonomie. A ce titre, les modifications réglementaires ont porté sur les articles D-533-16-1 et L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier (COMOFI).

A. DEMARCHE GÉNÉRALE

A.1 Résumé de la démarche

June REIM, la société de gestion des fonds June Opportunity et June Cityzen s'engage dans une démarche d'investissement durable.

Le fonds June Cityzen poursuit un objectif d'investissement durable et vise en particulier à améliorer l'efficacité énergétique et environnementale de ses actifs immobiliers par le biais de rénovations performantes et bas-carbone.

Le fonds June Opportunity, bien qu'il n'ait pas pour objet l'investissement durable, vise à améliorer l'empreinte environnementale de ses actifs immobiliers et le bien-être des occupants grâce à des rénovations écologiques et une exploitation économe en énergie.

A. DEMARCHE GÉNÉRALE

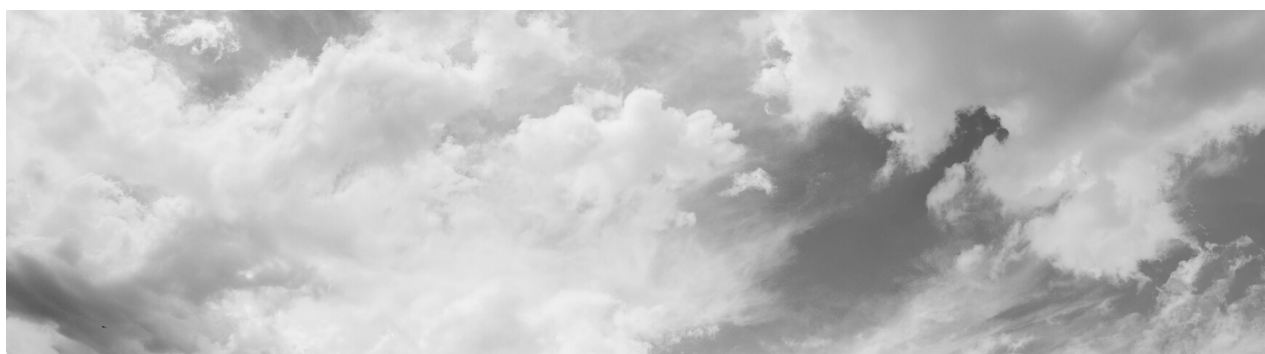
A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs

Toutes les informations sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement sont consultables sur les sites www.juneopportunity.fr et www.june-cityzen.fr.

Les sites contiennent les annexes SFDR, les rapports ESG annuels, le Code de transparence, ainsi que les politiques d'engagement des parties prenantes, accessibles via les pages de documentation réglementaire.

Les rapports annuels ESG sont inclus dans les rapports annuels de gestion de fonds qui sont distribués aux souscripteurs.

Dans le cas du fonds June Cityzen, qui bénéficie du label ISR, le pack de souscription fourni aux futurs souscripteurs comprend le code de transparence, l'annexe III SFDR et la politique d'engagement des parties prenantes.



A. DEMARCHE GÉNÉRALE

A.3 Adhésion à une charte ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG et résumé de la démarche

Fonds June Cityzen

Le fonds est labellisé ISR et il poursuit un objectif d'investissement durable, conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) en améliorant l'efficacité énergétique de ses actifs immobiliers grâce à des rénovations performantes. Son objectif est d'atteindre un niveau moyen de performance énergétique égal à C ou une amélioration de 30 %. Elle favorise également une exploitation économe en fluides et adopte des pratiques d'économie circulaire et de choix de matériaux durables pour réduire son impact environnemental.

Fonds June Opportunity

Le fonds, article 8 SFDR, s'engage à améliorer l'empreinte environnementale de ses actifs et le bien-être des occupants grâce à des rénovations écologiques, une exploitation économe en énergie et des conditions de confort améliorées. Aucun indice de référence spécifique n'a été désigné, mais le fonds intègre ces objectifs dans sa stratégie d'investissement et collabore avec des experts en responsabilité sociale et environnementale.

B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS

JUNE REIM gère deux produits financiers :

- **Fonds June Opportunity**
- **Fonds June Cityzen**

Ces deux produits intègrent et prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Au total, 92 % des encours gérés par JUNE REIM prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

Fonds June Opportunity

91%*

Fonds June Cityzen

100%

**les 9% restant de June Opportunity ne répondent pas à des critères ESG car il s'agit de liquidité*



RAPPORT

29 Loi Energie Climat

Nos actifs sous gestion ne dépassent pas les 500 millions d'euros, aussi, nous ne sommes pas assujettis aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat et nous n'avons donc pas à fournir les informations prévues au b), c), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

Société June Real Estate Investment Management
RCS Lyon 878 918 218 - Agrément AMF n° GP-20000021



10 rue de la Charité 69002 LYON



04 28 29 18 27



www.june-reim.fr